



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION

SEANCE DU CCAS DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, le CCAS légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Thuré, salle de réunion.

Date de la convocation : 29/03/2023

Etaient présents : Dominique CHAINE, Paulette POUPIN, Anne JUANOLA, Alain PEAN, Sylvie GIRARD.

Etaient représentés : Céline VRILLAC (pouvoir à Alain PEAN), Michelle VAUCELLE (pouvoir à Paulette POUPIN), Frédérique LEDOUX (pouvoir à Dominique CHAINE)

Etaient absents et non représentés : Geneviève CHARLOT, Marie-Paule TIFFAULT.

Secrétaire de séance : Paulette POUPIN.

2023-03– Budget CCAS – Budget primitif 2023 et Fongibilité des crédits

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique CHAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612- 20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M57 ;

VU le projet de budget primitif pour CCAS pour l'exercice 2023 ;

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022,

VU la délibération décidant l'affectation des résultats 2022 ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse dont la fongibilité des crédits. L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, qui nécessite une délibération modificative). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

AR Prefecture

086-268603073-20230406-2023_03-DE

Reçu le 07/04/2023

CCAS – 6 avril 2023 – Salle de réunion – Mairie de Thuré

Publié le 07/04/2023

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2023 du CCAS comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépense :

	Montants votés
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 306.16€

	Montants votés
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 306.16€

- **PRECISE** que le budget primitif 2023 du budget CCAS est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette même séance.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil administration du CCAS.
Fait à Thuré le

07 AVR. 2023

Le Président,
Dominique CHAINE



AR Prefecture

086-268603073-20230406-2023_03-DE
Reçu le 07/04/2023
Publié le 07/04/2023

CCAS – 6 avril 2023 – Salle de réunion – Mairie de Thuré